



Fiche pratique

Janvier 2021

Dépôts sauvages

LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS DEPUIS LA LOI DU 15 JUILLET 1975

CE QUE DIT LA LOI

Les articles L 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement définissent la responsabilité des producteurs de déchets et l'article R 635-8 du Code pénal classe en « contravention de la 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit ». Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit.

L'article L 2212-2-1 du Code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement prévoient que le Maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune.



LA NOTION DE DÉPOSE OU D'ABANDON

La notion de dépose ou d'abandon s'applique y compris aux déchets produits et stockés par des propriétaires sur leurs parcelles ou espaces privés. Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.



QUE FAIRE ?

Il est conseillé au Maire de rechercher un accord amiable avec le contrevenant ou le propriétaire du terrain pour l'évacuation rapide et dans les règles, des déchets.

Sur la base d'un rapport de constatations, le Maire informe par Lettre recommandée avec AR, le producteur ou le détenteur de déchets, des faits qui lui sont reprochés, des sanctions qu'il encourt, et de la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 10 jours.

En l'absence de solution amiable, les dispositions combinées des articles L.2212-2 du CGCT et L.541-3 du Code de l'environnement permettent au Maire de mettre en demeure le responsable des déchets déposés d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé, et en cas de refus, d'assurer d'office l'élimination de ces déchets aux frais du même responsable.

La loi du 10 février 2020 a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000 euros peut désormais être appliquée dès ce stade.



QUI EST RESPONSABLE ?

LE MAIRE PEUT-IL METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT DU TERRAIN SUR LEQUEL A EU LIEU LE DÉPÔT, S'IL N'EST PAS RESPONSABLE DU DÉPÔT DE DÉCHETS ?

Par arrêt du 1er mars 2013, le Conseil d'État a précisé que :

« La responsabilité du propriétaire du terrain au titre de la police des déchets ne revêt qu'un caractère subsidiaire par rapport à celle encourue par le producteur ou les autres détenteurs de ces déchets et peut être recherchée s'il apparaît que tout autre détenteur de ces déchets est inconnu ou a disparu »

Aux termes de cet arrêt, la responsabilité du propriétaire négligeant d'un terrain souillé par des déchets n'est donc que « subsidiaire ». C'est toute la chaîne de responsabilité qui doit être analysée. La responsabilité du producteur des déchets, a fortiori s'il s'agit de l'exploitant d'une installation classée protection de l'environnement installée sur le terrain ainsi pollué est première. D'autres arrêts du Conseil en 2014 puis en 2015 ont ajouté de nouveaux éléments à cette analyse.

Ce qu'il convient de retenir

Le propriétaire du terrain peut être tenu de procéder à l'élimination de déchets situés à sa surface aux conditions suivantes :

- Si les producteurs ou autres détenteurs de ces déchets ne sont pas connus ;
- Si le propriétaire du terrain a fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain
- Ou s'il ne pouvait ignorer, à la date à laquelle il est devenu propriétaire de ce terrain, d'une part, l'existence de ces déchets, d'autre part, que la personne y ayant exercé une activité productrice de déchets ne serait pas en mesure de satisfaire à ses obligations.

Le Parc du Pilat est à votre disposition pour étudier et/ou participer à la résorption du dépôt sauvage. Nous pouvons aussi étudier ensemble des solutions pour éviter les dépôts par la pose de grillages, barrières, blocs de béton, pierres ou tous autres moyens pour limiter l'accès aux points de dépôts.

Le Parc du Pilat peut aussi vous conseiller pour réhabiliter le site.

Exemples de courrier et d'arrêté de mise en demeure en annexe



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr